

[ACTUALITES PRODUITS]

Règlementations spécifiques

Modification des conditions d'utilisation des teintures capillaires

Le Règlement n°1197/2013 du 25 novembre 2013 modifie le Règlement n°1223/2009 relatif aux produits cosmétiques en ce qui concerne les substances pouvant être contenues dans les teintures capillaires afin, notamment, de fixer les concentrations maximales de 21 substances conformément à leur évaluation par le Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (« CSSC ») dans son avis du 21 septembre 2010 et d'autoriser l'utilisation de 11 substances, déjà autorisées pour les teintures capillaires, pour la coloration des cils effectuée par les professionnels, conformément à un avis du CSSC du 12 octobre 2012.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:315:0034:0066:FR:PDF>